

**SARL 2M TRANSPORTS  
44 Avenue Saint Marc  
91300 MASSY  
RCS EVRY 527 896 898**

## **CESSION DES PARTS SOCIALES**

Entre les soussignées

M. BOUJLIDA MOHAMED HABIB, né le 2 février 1987 à Hamamet ( Tunisie)  
demeurant 1 rue AMILCAR 2013 BEN AROUS, titulaire de 50 parts soit 50 % du  
capital social dont 22 parts libérées.

Mme HARIZI FERDAWS épouse BOUJLIDA, née le 21/05/1979 à Massy (91), de  
nationalité française, demeurant, 44 avenue Saint Marc 91300 Massy, titulaire de  
50 parts soit 50 % du capital social dont 23 parts libérées.

ci-après dénommé « les Cédants »

d'une part,

M BOUJLIDA Jamel, né le 27/08/1970 à Nabeul (Tunisie), de nationalité française,  
demeurant, 44 avenue Saint Marc 91300 Massy, nouveau associé, nouveau  
gérant.

Mme BERTHELON Sarah Marie Louise, née le 04/08/1958 à Blois, de nationalité française, demeurant, 6 rue des Poteries Marly le Roi 78160, nouveau associé.

M. BEN NAOUA Haafed, né le 11/09/1975 à Lyon, de nationalité française, demeurant 80 rue Elsa TRIOLET 69800 SAINT PRIEST, nouveau associé.

ci-après dénommé "le Cessionnaire",

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes des statuts en date à (75) PARIS du 12 mai 2010, enregistré à (91) Masy nord le 25/05/2010 bordereau 2010/160 case n° 1, il existe une Société à Responsabilité Limitée dénommée 2M TRANSPORTS, au capital de vingt milles Euros (20000 €), divisé en cent (100) parts de (200 Euros) chacune, dont 45 libérées, dont le siège social est fixé au 44 avenue SAINT MARC 91300 MASSY, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le n° 527 896 898 et qui a pour objet Le transport de marchandises avec véhicule de plus de 3.5 tonnes et transport de personnel occasionnel. Le transport Public routier de marchandises ou location de véhicules industriels pour le transport routier de marchandises avec conducteurs et transport public routier de personne occasionnel. Transport national ou international. Prestations de services. Importations et exportations de toutes de marchandises.

## **I - CESSION DE PARTS**

Par les présentes, Mme HARIZI FERDAWS épouse BOUJLIDA et Monsieur BOUJLIDA MOHAMED HABIB, cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Mme BERTHELON Sarah Marie Louise, M. BEN

NAOUA Haafed et M. BOUJLIDA Jamel qui acceptent, cent parts de deux cents Euros (200) € leur appartenant dans la Société 2M TRANSPORTS.

M. BOUJLIDA Jamel devient propriétaire de cinquante parts, numérotées de 1 à 50.

Mme BERTHELON Sarah Marie Louise devient propriétaire de quarante parts, numérotées de 51 à 90.

M. BEN NAOUA Haafed devient propriétaire de dix parts, numérotées de 91 à 100.

## **II - PROPRIETE - JOUISSANCE**

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce Jour

En conséquence, il aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

## **III - CONDITIONS GENERALES**

Le cessionnaire sera abrogé dans tous les droits et obligations attachés aux Parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu avant ce jour

- un exemplaire des statuts à jour de la société certifiés conformes par le gérant,

- un extrait des inscriptions au RCS concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

#### **IV- MODALITES DE PAIEMENT**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 90 Euros par part soit au total 9.000 Euros ( neuf milles € ) pour les 100 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant séance tenante, au moyen de la remise de 9.000 Euros en espèces, par les cessionnaires aux cédants, qui lui en donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE.

#### **V - AGREMENT DES ASSOCIES**

Conformément aux dispositions de l'article XV des statuts, la procédure d'agrément du cessionnaire par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

#### **VI - DECLARATIONS GENERALES**

1° - Les soussignées de première et seconde part déclarent chacun en ce qui les concerne

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et de leurs fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture;

- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger

2° - Les soussignés de première part déclarent:

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement;

- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation Judiciaires.

## **VII - FORMALITES DE PUBLICITE**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

## **VIII - ENREGISTREMENT**

Les parties déclarent:

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,

- et que la société dont les parts sont présentement cédées, est soumise à l'impôt sur les sociétés.

## IX- FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait, en 6 exemplaires, à Massy, le 7/01/2011

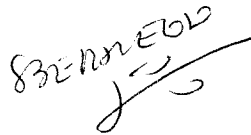
Les Cédants

Boujlida



Mme Boujlida

BERTHELOU Sarah

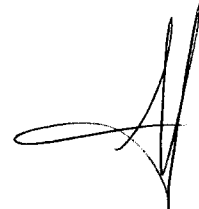


Les Cessionnaires.

Mr Jamel Boujlida



BENNAOUA haafed



Enregistré à **POLE D'ENREGISTREMENT DE PALAISEAU**

Le 31/01/2011 Bordereau n°2011/90 Case n°19

Ext 534

Enregistrement 25 €

Pénalités :

Total liquidé vingt-cinq euros

Montant reçu vingt-cinq euros

L'Agent

**DUPLICATA**

**Claudie BOUTIN**  
Agent Administratif